



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

X.224

Amendement 1
(08/97)

SÉRIE X: RÉSEAUX POUR DONNÉES ET
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Interconnexion des systèmes ouverts – Spécifications des
protocoles en mode connexion

Technologies de l'information – Interconnexion des
systèmes ouverts – Protocole assurant le service
de transport en mode connexion

**Amendement 1: Assouplissement des
contraintes liées aux prescriptions de
conformité de classe et à la négociation du
service de données exprès**

Recommandation UIT-T X.224 – Amendement 1

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X
RÉSEAUX POUR DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS POUR DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés de couche	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)	X.680–X.699
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

NORME INTERNATIONALE 8073
RECOMMANDATION UIT-T X.224

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES
OUVERTS – PROTOCOLE ASSURANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN
MODE CONNEXION**

AMENDEMENT 1

**Assouplissement des contraintes liées aux prescriptions de conformité de classe
et à la négociation du service de données exprès**

Résumé

Le présent amendement introduit des caractéristiques optionnelles au protocole destiné à assurer le service de transport en mode connexion (voir la Rec. UIT-T X.224 | ISO/CEI 8073), afin de tenir compte du fait que certains utilisateurs OSI potentiels n'ont pas besoin d'une implémentation complète. Ces améliorations consistent à assouplir les contraintes liées aux prescriptions de conformité stricte pour permettre aux réalisations, pour lesquelles la prise en charge de données exprès ou le fonctionnement sur un service réseau en mode connexion ne sera jamais nécessaire, de rester conformes sans nécessairement mettre en œuvre ces fonctions.

Source

La Recommandation X.224, Amendement 1, de l'UIT-T a été approuvée le 9 août 1997. Un texte identique est publié comme Norme internationale ISO/CEI 8073.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 1998

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
1) Article 8.....	1
2) Paragraphe 12.2.3.2.....	1
3) Paragraphe 14.2.....	1
4) Paragraphe 14.3.....	2
5) Paragraphe 14.4.....	2
6) Paragraphe C.6.2.....	2
7) Paragraphe C.9.2.....	2
8) Paragraphe C.9.3.....	2
9) Paragraphe C.9.4.....	2
10) Paragraphe C.9.5.....	2
11) Paragraphe C.10.....	2

NORME INTERNATIONALE

RECOMMANDATION UIT-T

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – INTERCONNEXION DES SYSTÈMES
OUVERTS – PROTOCOLE ASSURANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN
MODE CONNEXION**

AMENDEMENT 1

**Assouplissement des contraintes liées aux prescriptions de conformité de classe
et à la négociation du service de données exprès**

Introduction

Le présent amendement introduit des caractéristiques optionnelles, afin de tenir compte du fait que certains utilisateurs OSI potentiels n'ont pas besoin d'une implémentation complète. Ces améliorations consistent à assouplir les contraintes liées aux prescriptions de conformité stricte pour permettre aux réalisations, pour lesquelles la prise en charge de données exprès ou le fonctionnement sur un service réseau en mode connexion ne sera jamais nécessaire, de rester conformes à la Rec. UIT-T X.224 | ISO/CEI 8073 sans nécessairement mettre en œuvre ces fonctions.

1) Article 8

Dans le Tableau 6, dans les cases correspondant à Transfert de données exprès, remplacer m et x par o.

2) Paragraphe 12.2.3.2

Remplacer le texte existant du point b) par:

- b) données exprès, si l'option est choisie (voir 6.11);

3) Paragraphe 14.2

Remplacer le texte existant par:

14.2 Le système doit mettre en œuvre:

- a) 1) pour la conformité à la Rec. UIT-T X.224: la classe 0;
- 2) pour la conformité à l'ISO/CEI 8073: la classe 0 ou la classe 2, ou les deux.

Chacune de ces deux options implique un fonctionnement dans le cadre du service CONS.

ou

- b) la classe 4 dans le cadre du service CLNS;

ou

- c) les classes indiquées aux points a) et b).

NOTE – Le cas c) permet un interfonctionnement total avec les autres réalisations de transport. Les cas a) et b) ne permettent un fonctionnement que dans le cadre des environnements de couche Réseau indiqués. Il faut donc faire attention lorsque, pour la réalisation, le choix se porte uniquement sur a) ou uniquement sur b).

4) Paragraphe 14.3

Remplacer le texte existant par:

14.3 Si le système met en œuvre la classe 3 ou la classe 4 dans le cadre du service CONS, il doit aussi mettre en œuvre la classe 2.

5) Paragraphe 14.4

Dans le Tableau 9, dans les cases correspondant à Transfert de données exprès, remplacer Obligatoire par Facultatif.

6) Paragraphe C.6.2

Sur la ligne correspondant à index C4L, dans la colonne Status, remplacer ISO:C2:O par ISO:O.1 et remplacer CCT:N/A par CCT:O.

7) Paragraphe C.9.2

Remplacer la ligne correspondant à index T1F11 par:

T1F11	Expedited data transfer when operating over CONS (Network normal)	6.11.1	O	Yes No
-------	---	--------	---	--------

8) Paragraphe C.9.3

Remplacer la ligne correspondant à index T2F12 par:

T2F12	Expedited data transfer when operating over CONS (Network normal)	6.11.1	O	Yes No
-------	---	--------	---	--------

9) Paragraphe C.9.4

Remplacer la ligne correspondant à index T3F11 par:

T3F11	Expedited data transfer when operating over CONS (Network normal)	6.11.1	O	Yes No
-------	---	--------	---	--------

10) Paragraphe C.9.5

Supprimer la ligne correspondant à index T4F18.

Supprimer la ligne correspondant à index T4F26.

Insérer une nouvelle ligne avant la ligne correspondant à index T4F28:

T4F34	Expedited data transfer (Network normal)	6.11.1, 6.11.2	O	Yes No
-------	--	-------------------	---	--------

11) Paragraphe C.10

Sur les lignes correspondant à index ST11, ST12, ST15 et ST16, dans la colonne Status, remplacer C1 OR C2 OR C3 OR C4 OR C4L:M par T1F11 OR T2F12 OR T3F11 OR T4F34:M.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information
Série Z	Langages de programmation